

## Questions de Monsieur Olivier Hua à l'assemblée générale des actionnaires du 12 septembre 2019

- Vous avez fait un premier avis de convocation à cette assemblée au BALO le 7 août 2019 et un deuxième avis le 28 août 2019, sans faire apparaître les rectifications apportées à votre premier avis, rendant la lecture difficile pour un actionnaire :

**Question 1 :** Quelles sont en détail et article par article les différences entre les deux avis de convocation ?

**Réponse :** L'avis publié au Bulletin Légales des annonces obligatoires (« BALO ») le 7 août 2019 n'est pas un avis de convocation mais un avis de réunion qui ne valait pas convocation et qui était un préalable à l'avis de convocation publié au BALO le 28 août 2019. Le texte des résolutions contenu dans l'avis de convocation annule et remplace celui publié dans l'avis de réunion, de sorte que la lecture des actionnaires est très lisible puisqu'ils sont appelés à se prononcer sur cet unique texte.

Les deux avis de convocation au BALO font état dans l'en-tête du document du même capital social de la société, soit 24 145 524,60 euros. Cette même information apparaît (i) sur le site internet de Visiomed Group au travers du nombre d'actions composant le capital social (482.910.492, voir capture d'écran du 04/09/2019 jointe), et (ii) sur le rapport général du Conseil d'Administration à l'Assemblée, mis en ligne sur le site de Visiomed Group le 03/09/2019. Or vous avez annoncé par communiqué de presse du 14 août 2019 avoir réalisé une augmentation de capital de 1,5M€ avec des actions émises au nominal, et un règlement/livraison qui « interviendra au plus tard le 19 août 2019 »[sic]. Cette augmentation de capital n'est reflétée sur aucun document officiel transmis en amont de l'assemblée générale :

**Question 2 :** Quelle est la situation exacte au regard de cette augmentation de capital ?

**Réponse :** L'augmentation de capital par voie de placement privé annoncée le 14 août 2019 a été souscrite et libérée en totalité.

Comme indiqué dans le communiqué de presse, pour réaliser cette opération, VISIOMED GROUP a émis 30 000 000 nouvelles actions, pour un montant de 1 500 000 € dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément à la 4ème résolution approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mars 2019. Le nombre de ces nouvelles actions représente 6,2% du nombre d'actions en circulation, portant le nombre total d'actions après émission à 512 910 492.

A ce jour, le capital social est donc de 25 645 526,10 euros composé de 512 910 522 titres comme indiqué sur le site de la Société (création de 30 actions à la suite d'exercice de BSA début septembre).

**Question 3 :** Quand a-t-elle effectivement été réalisée : date de versement des fonds et date de règlement/livraison des actions nouvelles ?

**Réponse :** Les fonds ont été versés en août, à l'exception d'une souscription de 125.000 euros versée début septembre.

Le règlement-livraison est intervenu en deux temps, une première fois le 27 août à hauteur des versements reçus, soit 1.375.000 euros, qui ont été versés à la Société à cette date, et une seconde

fois le 9 septembre à hauteur des 125.000 euros restants. Les investisseurs ayant souscrit les 125.000 euros sont les mêmes que ceux ayant souscrit les 1.375.000 euros.

**Question 4 :** Pourquoi les informations accessibles aux actionnaires ne font pas état de la réalisation de cette opération pourtant annoncée au marché ?

**Réponse :** nous ne voyons pas de quelles informations vous parlez. Le marché a bien eu connaissance des modalités de l'augmentation de capital détaillée dans le communiqué de presse du 14 août 2019.

Si vous parlez de l'information relative au nombre total de droits de vote et au nombre d'actions composant le capital social, celui-ci est à jour sur le site à la date de la présente assemblée générale.

- Le communiqué de presse du 14 août 2019 fait état d'une augmentation de capital de 1,5M€ par placement privé en utilisation de la délégation 4 votée en Assemblée Générale le 12 mars 2019. Cette résolution prévoit dans son paragraphe 6 que le prix doit être fixé à partir d'une valorisation correspondant à la moyenne des cours de l'action sur une période consécutive de 5 à 30 jours parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, avec une éventuelle décote ne pouvant excéder 30%. Le prix annoncé dans le communiqué de presse se réfère uniquement au cours de clôture de la journée de bourse du 12 août :

**Question 5 :** Quelles sont les raisons qui ont amené le Conseil d'Administration à prendre une référence de cours ne correspondant pas aux délégations votées en Assemblée Générale, cours au demeurant significativement plus favorable que celui aurait dû être retenu ?

**Réponse :** Le prix de souscription a été fixé à 0,05 € l'action, soit la valeur nominale de l'action, en raison des contraintes légales. La société a prévu un mécanisme d'indemnisation des investisseurs afin de compenser le différentiel entre (i) le prix de souscription par action (0,05 €) et (ii) le prix de référence retenu pour cette opération (0,01755 € compte tenu de la décote de 25% appliquée sur le cours de clôture au 12 août 2019, soit 0,0234 €). Les investisseurs détiennent donc une créance de 973 500 € qu'ils se sont engagés à compenser en souscrivant des actions à émettre par la société dans le cadre d'une délégation de compétence à personnes dénommées qui sera soumise au vote lors de l'assemblée générale des actionnaires qui est convoquée le 12 septembre 2019.

Le prix de souscription est donc de 0,05 € l'action, ce qui représente une surcote au regard du cours de bourse.

- Dans le premier avis de convocation au BALO daté du 7 août 2019, la douzième résolution (Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs) mentionnait que la suppression du droit préférentiel de souscription se ferait au profit de la catégorie de personnes suivantes (cette information sera communiquée dans l'avis de convocation publié le 26 août 2019). Dans la publication du 28 août 2019, vous définissez cette catégorie comme « les investisseurs ayant souscrit à l'augmentation de capital réalisée par la société en août 2019 ». Cette information est extrêmement vague et suscite de nombreuses questions, au regard (i) des éléments précédemment mentionnés, et (ii) de l'incidence potentielle de cette résolution sur l'actionnariat futur de la société, surtout en tenant compte de la quinzième résolution présentée au vote de l'assemblée :

**Question 6 :** Qui sont ces investisseurs ? Quels sont leurs noms et leurs coordonnées ?

**Réponse :** Il s'agit d'investisseurs entrant dans le champ de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier. Leur identité est confidentielle.

**Question 7 :** Pouvez-vous confirmer que chacun de ces investisseurs entre bien dans la catégorie d'investisseurs définis par l'article L411-2 du Code monétaire et financier ?

**Réponse :** Voir réponse à la question 6 ci-dessus.

**Question 8 :** Ces investisseurs étaient-ils déjà actionnaires de notre société avant la réalisation de l'augmentation de capital du mois d'août ? Si oui, quel part de capital détenaient-ils avant l'opération et après ladite opération ?

**Réponse :** A la connaissance de la Société, la plupart de ces investisseurs étaient effectivement déjà actionnaires de la Société.

**Question 9 :** Quelle est la quote-part de l'augmentation de capital du mois d'août souscrite par chacun de ces investisseurs ?

**Réponse :** Aucun des investisseurs n'a pris une part significative à l'opération.

**Question 10 :** Existent-ils des liens entre l'un ou l'autre de ces investisseurs et un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration de Visiomed Group ?

**Réponse :** A la connaissance de la Société, lors de l'opération, aucun des investisseurs n'avait de lien avec l'un des membres du conseil d'administration.

**Question 11 :** Y'a-t-il des conditions, autres que financières, demandées par un ou plusieurs investisseurs, attachées à leur participation à l'augmentation de capital d'août 2019 et leur donnant par conséquent accès à participation à toutes opérations dans le cadre de cette résolution ?

**Réponse :** Il n'existe pas de conditions non connues du marché et rappelées dans la réponse à la question n°5.

**Question 12 :** Y'a-t-il des membres du Conseil d'Administration qui ont bénéficié, directement ou indirectement, de rémunération et/ou de commissions liées à cette opération ?

**Réponse :** Non.

- Dans la résolution 14 concernant les modifications statutaires, il n'est pas donné le détail des modifications de chacun des articles, laissant la porte ouverte à des modifications dont l'impact ne pourrait être apprécié en toute liberté par les actionnaires votant cette résolution :

**Question 13 :** Quelles sont, article par article, les modifications proposées au vote des actionnaires ?

**Réponse :** La résolution 14 détaille les modifications qui sont proposées aux statuts et il est ainsi proposé de procéder aux modifications suivantes :

- mettre en conformité les statuts avec la législation et la réglementation en vigueur, et notamment :

- de mettre en conformité l'article 4 « Siège social » avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
  - de supprimer l'obligation de notification du droit de vote double à la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce ;
  - de prévoir la possibilité de recourir à un vote électronique en assemblée générale ;
  - de prévoir la possibilité pour les actionnaires de se faire représenter en assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix.
- d'harmoniser certaines règles statutaires notamment en prévoyant que la limite d'âge des mandats de l'ensemble des mandataires sociaux serait de 75 ans et en réduisant le délai de convocation du conseil d'administration de 15 jours à 3 jours ;
  - de procéder aux corrections de forme proposées dans les nouveaux statuts présentés par le conseil d'administration.

Les nouveaux statuts proposés figurent intégralement en annexe du rapport général du conseil d'administration publié sur le site Internet et mise à disposition des actionnaires au siège social.

- La résolution 15 sur la réduction du nominal de l'action est représentée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir été rejetée lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 :

**Question 14 :** Quelle logique a amené les mêmes actionnaires et mandataires présents le 28 juin 2019 et ceux présents le 12 septembre à rejeter puis re-proposer cette résolution ?

**Réponse :** Ces actionnaires et mandataires ont jugé qu'ils n'avaient pas assez d'éléments d'explication à l'époque.

- Vous avez, dans votre communiqué de presse du 30 juillet dernier, déclaré « les contacts établis au cours de ce premier mois de fonction, avec des investisseurs et grands clients, confortent ma conviction que Visiomed possède les talents, produits et services pour occuper une position de premier plan sur le marché en fort développement de la téléconsultation, tout en consolidant ses activités traditionnelles ». Vous avez, par ailleurs, également annoncé préparer un nouveau plan stratégique qui devrait être dévoilé à la rentrée 2019. Ce plan est de la plus haute importance pour les actionnaires pour pouvoir se prononcer sur l'ensemble des résolutions que vous proposez à titre extraordinaire car il permet de mieux évaluer les besoins futurs de l'entreprise, et donc la dilution potentielle :

**Question 15 :** À quelle date allez-vous dévoiler votre nouveau plan stratégique ?

**Réponse :** Nous avons indiqué que le plan stratégique serait dévoilé à la rentrée. Nous envisageons d'annoncer celui-ci en octobre à l'issue de l'audit réalisé. L'annonce des résultats semestriels sera également effectuée en octobre.

**Question 16 :** En cas d'absence de ce plan au jour de l'Assemblée Générale du 12 septembre 2019, afin de permettre aux actionnaires de se prononcer en toute connaissance de cause, confirmez-vous l'ensemble des objectifs publiés par Mr Michel Emelianoff, Directeur Général Délégué du groupe, dans sa présentation aux analystes financiers du 30 avril 2019 ? Si oui, comment comptez-vous y arriver et avec quelle forme commerciale ?

**Réponse :** Le plan stratégique est en cours d'élaboration. Nous communiquerons les objectifs financiers associés à ce plan lors de sa présentation.

Par ailleurs, la présentation SFAF d'avril 2019 faite par le Président Directeur Général Eric SEBBAN, assisté par Monsieur EMELIANOFF qui venait de rejoindre la société, avait pour but de commenter les résultats 2018 publiés le jour-même ainsi que les changements majeurs survenus lors de cet exercice et de faire un point d'avancement sur le plan « Confiance et croissance ». Aucune annonce d'objectif financier n'a été faite lors de cet échange, le PDG M. SEBBAN ne faisant que confirmer les objectifs de rentabilité à horizon 2020 qu'il avait annoncés précédemment.

**Question 17 :** Quels sont les besoins financiers à venir que vous estimez nécessaire à l'atteinte de vos objectifs ?

**Réponse :** Comme indiqué dans les réponses aux questions 15 et 16, nous sommes en cours d'élaboration du plan stratégique. Le détail des besoins financiers nécessaires à l'atteinte de nos objectifs sera divulgué en même temps que le plan stratégique, la communication de ce dernier étant prévue en octobre.

- Dans le cadre des septième et huitième résolution qui lui sont proposées, l'assemblée générale doit (i) constater la démission de son poste d'administrateur de Mr Lucien Maakad, (ii) décider de la nomination de Mr. Michel Emelianoff au poste d'administrateur, et (iii) décider de la nomination de Mr Frédéric Paul au poste d'administrateur :

**Question 18 :** Quelles sont les raisons qui amènent le Conseil d'Administration à proposer des changements aussi significatifs des membres du Conseil d'administration, moins de trois mois après son renouvellement complet ?

**Réponse :** La démission de M. MAAKAD va laisser un poste vacant. Le bon fonctionnement de la société nécessitant un conseil à au moins 4 personnes, nous nous efforçons de faire appel à des personnes ayant connaissance des problématiques de la Société et prêtes à apporter leur expérience au succès du groupe Visiomed.

A cette fin, nous considérons qu'un changement des membres du Conseil d'administration s'avère nécessaire, et nous soumettons à l'Assemblée générale la nomination de M. Michel EMELIANOFF et de M. Frédéric PAUL au Conseil d'administration.

**Question 19 :** Quelle est la raison de la démission de Mr Lucien Maakad moins de trois mois après sa nomination au poste d'administrateur, alors qu'il avait été présenté comme un rouage important pour la société, tel que reflété dans le communiqué de presse du 28 juin 2019 dans lequel était exposée son expérience dans le secteur de la pharmacie, des levées de fonds et du financement de croissance externe dans le domaine de la beauté et des produits médicaux ?

**Réponse :** Bien que M. Lucien MAAKAD dispose effectivement d'une grande expérience dans le secteur de la pharmacie, des levées de fonds et du financement de croissance externe dans le domaine de la beauté et des produits médicaux, M. Lucien MAAKAD n'est malheureusement plus en mesure d'assurer son rôle d'administrateur pour des raisons personnelles.

**Question 20 :** Pourquoi le Conseil d'Administration choisit-il de ne nommer aucun administrateur indépendant, ni aucune administratrice, conformément aux recommandations des régulateurs ?

**Réponse :** Bien que cette éventualité n'ait pas été envisagée dans l'immédiat, nous sommes disposés à considérer l'ouverture du Conseil d'administration à un administrateur indépendant.

- Vous avez, Mr le Président, en date du 26 juillet 2019 (voir publication jointe sur le site Societe.com) renoncé à votre mandat de Président de la société Laboratoires Visiomed au profit de la société de droit suisse Malou SA :

**Question 21 :** Quelle est la raison de ce changement ?

**Réponse :** il s'agit d'une décision personnelle de Monsieur Patrick SCHILTZ.

**Question 22 :** Pourquoi avez-vous effectué ce changement uniquement au niveau d'une des filiales détenues à 100% par Visiomed Group et non au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe ?

**Réponse :** Lors d'une décision collective des associés en date du 26 juillet 2019, les associés de la société VISIOMED ont constaté la fin du mandat de Président de la société VISIOMED exercé par M. Patrick SCHILTZ. Les associés de la société VISIOMED ont alors nommé la société MALOU SA en son remplacement pour une durée de six années.

Ce changement de direction a été effectué tant pour la société VISIOMED SAS que pour la société BEWELLCONNECT SAS, qui fait également partie du Groupe.

Les formalités de changement de dirigeant ont été réalisées pour ces deux sociétés.

**Question 23 :** Pourquoi ce changement, qui peut intéresser vos actionnaires, ne fait-il pas partie des événements post clôture envoyés avec la convocation à cette assemblée générale ?

**Réponse :** L'importance de ce changement n'a pas été jugée suffisante pour justifier une mention spécifique dans l'annexe aux comptes de la Société.